

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 28 MAI 2024 à 18h30



Présent.e.s : Thierry BEBERT, Caroline FABRE, Maryse FABRE, Jérôme GUGGISBERG, Benjamin MAILLAND, Sylvain MORINO, Pierre SIMON, Sébastien SOUDIEUX, Mathilde THIOU

Absent.e.s excusé.e.s : Jean-Gabriel MAYEUR ayant donné pouvoir à Pierre SIMON, Ondine DELATTRE ayant donnée pouvoir à Mathilde THIOU

Président de séance : le maire, Maryse FABRE

quorum : 6

Secrétaire de séance : Mathilde THIOU

Mathilde THIOU est désignée secrétaire de séance.

Le PV de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et en avoir délibéré à l'unanimité, identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées : **La toiture du foyer nordique pour un projet photovoltaïque**

Vu l'arrêté cadre du 29/09/2023 en vigueur, fixant les dispositions applicables aux baux ruraux et conventions pluriannuelles de pâturage, ainsi que les modèles et contrats-types de baux et conventions pluriannuelles et l'arrêté indices, fixant les valeurs locatives des terres et bâtiments agricoles applicables du 01/10/2023 au 30/09/2024, et relatif aux baux ruraux ;

Considérant que Monsieur Benjamin LOIZON, la ferme des Cabrioles situé au lieu-dit Le Champ, est détenteur d'une autorisation préfectorale d'exploiter cette parcelle datée du 15 mai 2018 qu'il exploite tacitement ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le modèle de bail rural ci-après ; le projet de régularisation de l'ensemble des baux de la commune ; et donne pouvoir à Mme le Maire pour la signature des baux avec les intéressés, suivant la dernière réglementation.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de la commune de préempter sur les parcelles forestière D416 et D618, selon le plan joint, respectivement contigües aux parcelles communales D619 et D617 et situées en zone N. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le projet de préemption des parcelles forestière D416 et D618.

Madame le Maire explique avoir été sollicitée par l'association « Barouder en Famille » qui organise le festival « Les Petits Baroudeurs » sur la commune depuis 2019 dans le but de conventionner pour plusieurs années.

Considérant les nécessités de l'organisateur de planifier l'évènement à long terme, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, accepte le principe d'une convention triennale pour l'organisation du festival annuel « Barouder en famille ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance », mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de collectivité.

Pour pallier une absence exceptionnelle de l'agent communal du Noyer, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le principe de mise à disposition partielle et temporaire de l'agent communal à la commune du Noyer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le principe d'intervention sur les foyers de scolytes en forêt communale ; et demande une subvention au département de la Savoie pour l'abattage et l'exploitation de bois scolytés en forêt communale.

La séance est levée à vingt-deux heures trente.

Rédigé par le secrétaire de séance, approuvé lors de la séance du 26 juin 2024.

Maryse FABRE

Le Maire



Mathilde THIOU

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Thiou", written over a horizontal line.